

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 26 février 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 26 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 7 p. (457r, 458r, 459r, 460v, 461r, 462r, 463r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 26 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45252>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [26 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

Résumé Sur la gérance de l'Association du Famillistère. Marie Moret explique à Ganault qu'elle veut faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la perpétuité

de l'Association, que Godin et elle convenaient que le poste de gérante n'était pas fait pour elle, qu'elle a confiance comme Godin en Eugène André pour la direction industrielle et commerciale, et qu'un triumvirat à la gérance permettrait de contrebalancer les décisions d'André. Elle indique qu'André doit obtenir le titre d'associé, même dans le cas où la gérance n'était pas modifiée, car Dequenne ne veut pas de la gérance définitive et que Pernin ne peut ni ne doit l'occuper. Elle lui soumet une proposition de modification des statuts, entendue avec Tisserant, pour accorder à André le titre d'associé sans qu'il soit obligé d'habiter au Familistère, ce que lui interdit l'état de santé de sa femme. La modification (devenir associé après 25 ans de travail consécutif en faveur de l'Association) profiterait également à quelques vieux travailleurs comme le père Damien. Elle s'interroge sur la réaction possible à cette modification des « dissidents » Donneaud, Sekutowicz et Bernardot, raccommodés avec le nouveau régime, mais qui « n'en cherchent pas moins à me tirer aux jambes après m'avoir poussé à accepter la gérance ». Elle informe Ganault que Donneaud est entré à l'économat du Familistère, où ses débuts sont prometteurs, et que Sekutowicz et Bernardot ont conservé leurs fonctions précédentes, mais que les ouvriers trouvent qu'ils sont trop payés ; elle espère que les esprits se calmeront à leur sujet. Dans le post-scriptum, elle transmet le souvenir d'Émilie et Marie-Jeanne Dallet.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [André \[madame\]](#)
- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Damien \[monsieur\]](#)
- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Donneaud, Henry](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Pernin, Antoine](#)
- [Sekutowicz, Jules \(1843-\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère. 26 février 1888

Bien cher Monsieur Genault,

Je vous confirme ma lettre d'hier.

— Il me semble vous entendre et vous voir en lisant la vôtre, si bonne, du 2^e.
Merci du fond du cœur.

Nous sommes d'accord sur l'obligation où je suis de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer la perpétuité et la bonne marche de l'association, et la proposition que je vous ai faite n'a pas d'autre but.

Nous avons plus d'une fois, vous le pensez bien, causé de la gérance mon mari et moi, et il était d'avis, comme moi-même, que le poste de gérant ne me convenait pas du tout. Aussi ne m'a-t-il pas désignée pour cela, comme il en avait le droit.

— L'homme en qui j'ai confiance pour la direction industrielle et commerciale et au point de vue de la probité, parce que nous 30 ans qu'il est à l'épreuve et parce

~~qu'il~~ qu'à ce point de vue spécial j'ai
en sa faveur le jugement de mon mari,
c'est André.

Par la force des choses, mon autorité
est, aujourd'hui, tout aliénée en ses mains;
et c'est justement parce qu'il aurait un plus
efficace contre-poids dans ses décisions, s'il
était indéfiniment responsable et si ses
deux collègues l'étaient au même titre, que
la modification proposée est bonne et
nécessaire en soi.

Elle assurerait, en outre, un bien plus
facile recrutement de la Gérance; trois ad-
ministrateurs ne manqueront pas d'un
coup; il n'y aurait donc jamais qu'à
pourvoir à une vacance partielle. Ce
qui rentre absolument dans les vues de
mon mari pour la constitution des
pouvoirs à tous degrés.

Mais cette modification ne peut se faire
sans études qui vont prendre un temps
sans doute assez long. Pendant ces délais
obligés, la succession se règlera et, aussitôt
après, nous serons en mesure de procéder
à cette modification de la Gérance; car je ne
puis pas y rester. Il y a impossibilité à
tous les points de vue.

Nous devons, en outre, avant de modifier

ainsi la Gérance, faire arriver M. André au titre d'associé. Ne modifierions-nous pas la Gérance qu'il faudrait quand même voir à mettre André dans les conditions voulues pour qu'il eût ce titre. Cela est indispensable parce que Dequenue, aujourd'hui gérant désigné, ne voudrait pas de la Gérance définitive, parce que Pernin ne peut ni ne doit s'occuper, et que dans tout le conseil c'est encore André qui réunit la plus grande somme des capacités voulues pour remplir cet office. Or, il ne peut s'occuper s'il n'est pas associé.

Et ce qui vaudrait mieux encore, c'est la Gérance non d'André seul, mais de trois ensemble.

Or, si nous pouvons indiquer ce but comme réalisable à un moment donné, nous serons plus portés pour faire voter par les associés la disposition statutaire voulue. C'est pourquoi il est utile d'étudier, dès maintenant, la constitution du pouvoir par trois gérants afin de nous fixer le plus tôt possible sur cette question de fond.

Les mois fileront encore trop vite, sans le savoir bien, Monsieur le législateur, d'ici à ce qu'on soit absolument prêt à traduire en fait l'idée entreprise.

C'est M. l'inspecteur qui, à son tour, va

me lancer pour ma proposition.

Vous, vous grandez avec une adorable bonne grâce, et je compte sur vous pour me venir en aide quand même, non dans quelques mois mais dès maintenant. toute chose utile à faire doit être au moins examinée sans délai, sauf à la réaliser au moment opportun.

— En attendant je puis toujours vous soumettre la modification que d'accord avec M. Lissérant et à sa vive approbation nous entendons introduire dans les statuts pour conférer le titre d'associé à M. Anore sans que celui-ci soit obligé de venir habiter le Familistère, chose que l'état de santé de sa femme lui interdit absolument.

Voilà - vous un exemplaire de nos statuts. Je le crois, celui que vous avez emporté pour en causer avec M. Navasseur.

Eh bien, ouvrez le livre s'il vous plaît page 104, art. 14, dernier alinéa. Nous supprimons cet alinéa devenu, hélas ! inutile et nous le remplaçons par ceci :

cc " La condition prescrite N° 2 n'est pas
obligatoire pour le membre ~~associé~~ ^{qui aura travaillé pendant 25 ans consécutivement}
a ment au service de l'association. "

Cette mesure qui est déjà dans les aspirations d'un certain nombre permettrait de conférer la qualité d'associé, non seulement à André, mais à quelques rares vieux et honnêtes travailleurs comme le père Damien (médaille par le Gouvernement) comptant aujourd'hui 31 ans de services consécutifs ! et qui n'est pas associé n'ayant pu être admis au Familistère pour des motifs indépendants de lui-même.

Lisez maintenant s'il vous plaît, page 119 l'art 138 - 5^e il est réservé que l'association s'engage à :

« Maintenir les clauses d'admission en titre d'associé - »

Vous les maintenons, notre modification ne change rien aux clauses édictées par l'art. 14 : elle élargit seulement un peu le cadre d'admission.

Tel a été le sentiment de M. Lissac.

— Mais que diront nos trois dissidents ? Raccourcis avec le nouveau régime, ils le sont en partie, du moins dorénavant et debout en apparence, mais menés au combat par le bouillant Bernardot, ils n'ont pas moins à me tirer aux jambes, après m'avoir tant

poussé à accepter la Gérance et m'avoir
 promis le plus fidèle concours. C'
 est vrai qu'alors ils espéraient gou-
 verner par moi, bien que je les pré-
 vinse du contraire, persuadé que
 j'étais contre les deux plus fougueux
 d'entre eux par les opinions de mon
 mari — Ils disent donc que je propose une ré-
 duction de l'art. 138. Cela vous paraît-il possible?

— Depuis notre départ, Donneaud est
 entré à l'économat du Familistère où
 il déclare se trouver infiniment plus
 heureux qu'attaché au contrôle de
 l'usine. Nous avons remué les plus
 hautes pensées, les meilleurs senti-
 ments et j'espère qu'il va faire de
 son mieux. Son début est encourageant.

Sekutowicz et Bernardot sont restés
 à leurs fonctions.

Mais pour tous les trois, voici le
 point noir :

Sekutowicz touche 600^f par mois ;
 Donneaud et Bernardot chacun 425^f.

Toute la masse des ouvriers les trouve
 trop payés pour ce qu'ils font, et
 bout d'impatience de venir me sommer
 de les diminuer. Ce serait extra-statu-
 taire, je ne m'y prêterais pas ; et au

irions - nous avec cela ?

Il espère que les trois dissidents ~~restent~~ qui sentent bien cette situation vont, comme déjà a fait Donnard, s'employer au mieux et que les esprits se calmeront à leur sujet.

Mais cela vous indique un des aspects de la situation. En attendant, ils cherchent à donner de la tête pour remonter le courant.

Cordialement votre

Marie Gaden

M. C'est Jeanne qui vous trouve gentil d'avoir pensé à ses glissières ! Elle et sa mère vous envoient leurs meilleurs souvenirs. Veuillez présenter nos compliments à votre famille.